

PROGRAMME PEDAGOGIQUE

Prévention du risque amiante Article R4412-114 du code du travail sous-section 4

Personnel : Encadrement mixte Formation préalable

Formation initiale conforme aux prescriptions fixées dans les annexes techniques de l'arrêté du 23 février 2012

PUBLIC CONCERNE:

- L'employeur et tout travailleur cumulant les fonctions d'encadrement technique et/ou d'encadrement de chantier et/ou opérateur de chantier, possédant, au sein de l'entreprise, une responsabilité au niveau des prises de décisions technico-commerciales, des études, de l'établissement des documents techniques ou contractuels, de la définition, de l'organisation et de la mise en œuvre des spécifications et des moyens techniques.

PREREQUIS:

- Maîtrise orale et écrite du français.
- Document attestant de l'aptitude médicale du stagiaire au poste de travail, délivré par le médecin du travail de l'entreprise et prenant en compte les spécificités relatives au port des équipements de protection respiratoire.

OBJECTIFS

- Appliquer les dispositifs de prévention des risques liés à la présence d'amiante ;
- Connaître les opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante et les niveaux d'exposition et d'empoussièrement induits :
- Connaître les principes généraux de ventilation et de captage des poussières à la source et/ou être capable de faire appliquer et/ou d'appliquer les principes de ventilation et de captage des poussières à la source ;
- Sur la base des résultats de l'évaluation des risques, être capable d'établir un mode opératoire, s'intégrant, selon les cas, dans un plan de prévention ou un PPSPS et/ou de le faire appliquer et/ou de l'appliquer.

PROGRAMME:

- caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérogènes et l'effet synergique du tabagisme;
- exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés
- consultation des institutions représentatives du personnel et du médecin du travail, dispositions relatives à la surveillance médicale, à la traçabilité des expositions et à l'information personnelle des travailleurs, formation à la sécurité du personnel au poste de travail;
- exigences du code de la santé publique liées à l'exposition à l'amiante de la p<mark>opulation, notamment les obl</mark>igations des propriétaires d<mark>'immeubles bâtis</mark> concernant la recherche de produits et matériaux contenant de l'amiante <mark>ainsi que les limites de ces rep</mark>érages
- documents exigibles lors de toute intervention sur des immeubles bâtis et effectuer l'analyse critique de ces documents et de les utiliser pour évaluer les risques ;
- exigences réglementaires relatives à l'élimination des déchets amiantés ;
- obligations des armateurs de navires français concernant la recherche de flocage<mark>s, calorifug</mark>eages et faux-plafonds contenant de l'amiante. Documents exigibles lors de toute intervention sur ces navires. Effectuer l'analyse critique de ces documents et de les utiliser pour évaluer les risques ;
- régions comportant des terrains amiantifères ;
- produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante ;
- modalités d'identification des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ;
- produits ou procédés de substitution à l'amiante ;
- obligations du donneur d'ordre concernant l'identification et le repérage de l'amiante en place et de communication des résultats aux entreprises intervenantes ;
- dispositions pénales encourues par l'employeur en cas d'infraction à ses obligations de prévention des risques, santé et sécurité vis-à-vis des travailleurs ;
- évaluation des risques de la situation spécifique à chaque opération, établissement des notices de postes, choix des méthodes de travail, définition des procédures opératoires garantissant la protection des travailleurs et de l'environnement et traçabilité des opérations ;
- analyse critique d'un repérage de l'amiante pour évaluer les risques ;
- choix, maintenance et remplacement des équipements de protection collective et individuelle, rédaction des consignes d'utilisation et vérification de leur mise en application ;
- connaissance des limites d'efficacité des EPI, y compris les facteurs de protection assignés, et les durées de port en continu recommandées en tenant compte des critères externes ayant une influence sur le métabolisme (chaleur, humidité, pénibilité du travail...);
- définition des procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets et de leur mise en application;
- connaissance des situations d'urgence et identification des situations anormales, notamment la conduite à tenir en cas d'accident ou d'intoxication, et leur mise en pratique ;
- transmission aux opérateurs des informations et de leur mise en pratique relatives à la prévention des risques liés à l'amiante.

MOYENS PEDAGOGIQUES:

- Formateurs certifiés et expérimentés dans la prévention du risque amiante et le bâtiment.
- Diaporama pédagogique interactif.
- Applications et mise en situation pratiques sur plateforme pédagogique.
- Utilisation et mise en œuvre des équipements de protection collectifs et individuels.
- Livret pédagogique stagiaire.

VALIDATION:

- Evaluation théorique de 20 minutes en continu des connaissances à partir d'un QCM
- Evaluation pratique des aptitudes de 60 minutes en continu à partir d'une étude de cas des participants
- Attribution de l'attestation de compétence validant les acquis de la formation en cas de réussite aux évaluations.

DURÉE:

5 Jours (3 +2 jours) / 35,00 Heures.

TARIF

990.00 €uros. (Intra-entreprise, merci de nous contacter pour obtenir le tarif.)